

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle Ostréa à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; *THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

GAUTIER Guy	à CONNAN Guy
LE BLEVENNEC Gilbert	à GUILLOU Claudine
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LE JANNE Claudie	à LE MARREC François
LE LAY Tugdual	à GOUDALLIER Benoît
LEYOUR Pascal	à LE CREFF Jacques
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
PRIGENT Christian	à CLEC'H Vincent
RASLE-ROCHE Morgan	à GOUAULT Jacky
ROLLAND Paul	à SCOLAN Marie-Thérèse
ZIEGLER Evelynne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; TONDEREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	12
Absents	17

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 11 octobre 2023

DEL2023-10-201

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

1/ Une décision modificative du budget prévisionnel 2023 actant l'ampleur des chocs macroéconomiques auxquels fait face Guingamp-Paimpol Agglomération, et notamment du choc inflationniste et de ses conséquences tant directes qu'indirectes

1.1 Une flambée des prix de l'énergie gagée par une maîtrise de la dépense

A l'occasion de cette DM d'Automne, qui acte les derniers ajustements fins de la dépense entre chapitres budgétaires, le **chapitre 011**, qui retrace l'évolution des postes Achats de la collectivité – dépenses de fonctionnement des services hors masse salariale et hors subventions – demeurera inchangé, à **5,83 M€**.

Ce maintien au niveau de la budgétisation initiale dissimule en réalité un abondement nécessaire des lignes budgétaires relatives aux dépenses d'énergie – consommations d'électricité, de gaz, et de fioul – pour lesquelles l'augmentation par rapport au budget prévisionnel est estimée à **+ 150.000 €**, le total des dépenses du chapitre 011 devant être consacrées au paiement des factures d'électricité et de gaz étant désormais estimées à **1,1 M€**, contre 957 K€ au BP 2023, et contre 785 K€ réalisées en 2022. En effet, si la hausse des dépenses d'énergie était anticipée dès l'automne 2022, l'ampleur de la hausse s'est révélée bien au-delà des anticipations.

En sus, alors que la loi de finances pour 2023 annonçait le déploiement de dispositifs d'aide à l'attention des collectivités – le bouclier tarifaire pour les collectivités de petite taille, et l'amortisseur pour les collectivités de taille plus importantes- pour accompagner les collectivités dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, le mécanisme de l'amortisseur s'est avéré d'une complexité et d'une lourdeur administrative importante et n'a toujours pas donné lieu à traduction financière. Alors que Guingamp-Paimpol Agglomération est bien éligible au dispositif de l'amortisseur, et que le SDE 22 a bien procédé à l'envoi des éléments justificatifs à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les avoirs traduisant l'aide de l'Etat aux collectivités, et qui doivent être transmis via EDF, fournisseur d'électricité, n'ont toujours pas été reçus. Le calcul plus précis de l'aide qui pourrait être perçue au travers de ce mécanisme révèle que l'aide en question serait minime.

La collectivité a également cherché à faire face à la flambée des prix de l'électricité en mettant en œuvre différentes mesures en matière de sobriété énergétique : les consommations électriques, exprimées en kWh, ont été réduites de 10% par rapport à l'an dernier.

Dans ce contexte, c'est par une politique volontariste de maîtrise de la dépense, et, plus particulièrement, par le recours à des mesures de fongibilité et de redéploiement de crédits budgétaires, que la hausse anticipée des dépenses énergétiques peut être contenue, gagée par des mesures de réduction de dépenses à due proportion (**- 150.000 €**). Cette compensation est d'autant plus à souligner qu'elle correspond à une absorption de la hausse des coûts alimentaires (dépenses des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse).

1.2 Une forte hausse de la masse salariale en 2023, supérieure aux anticipations du BP, et correspondant à l'impact des mesures prises à la fois par l'Etat et par Guingamp-Paimpol Agglomération pour préserver le pouvoir d'achat des agents publics

La présente DM repose principalement sur la hausse des crédits du chapitre 012. Alors que la masse salariale BP+BA DECHETS avait été initialement budgétée à **19,3 M€**, en hausse par rapport à l'exécuté 2022 (**18,2 M€**), il est proposé de la réévaluer à **20,08 M€**, soit **+ 780 K€**, l'augmentation portant uniquement sur le budget principal.

Cette hausse des dépenses de personnel est une conséquence indirecte du choc inflationniste subi : en effet, elle est principalement liée aux mesures prises tant par l'Etat que par Guingamp-Paimpol Agglomération pour préserver le pouvoir d'achat des agents dans un contexte de crise inflationniste. Pour rappel, la budgétisation initiale du chapitre 012 au moment du BP 2023 tenait compte des mesures de revalorisation du régime indemnitaire pour les B et les C, mais avait délibérément exclu d'anticiper des mesures qui relevaient de la compétence de l'Etat et qui n'étaient à l'époque pas fermement prises : hausse du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation des grilles statutaires des B et des C. La budgétisation initiale tenait néanmoins compte d'une variable exogène importante : la hausse des primes d'assurance statutaire du personnel, qui passe de 450 K€ à 650 K€.

- *Une masse salariale en augmentation du fait de chocs exogènes*

Ainsi, une analyse simple de l'évolution des trains de paye permet d'évaluer à + 200.000 € l'impact de la hausse du SMIC et du salaire minimum de mai à décembre 2023, et à + 420.000 € l'impact des mesures gouvernementales annoncées en juin 2023 et effectives en juillet 2023, à savoir la revalorisation du point d'indice de +1,5%, assortie de la revalorisation de la grille des B et des C. Soit, in fine, + 620.000 € d'évolution du chapitre 012 directement liée aux mesures de préservation du pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte de crise inflationniste.

- *Une masse salariale en hausse également du fait de mesures volontaristes endogènes*

En sus, l'impact de la réforme volontariste menée par Guingamp-Paimpol Agglomération en mars 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de catégorie B et C avait été initialement estimée à +300.000 €, dont 250.000 € pour le seul budget principal et 50.000 € pour le budget déchets. Rétrospectivement, la mesure semble correspondre à un coût total de 360.000 € pour 9 mois, soit un surcoût de + 110.000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

1.3 Un réajustement des crédits budgétaires relatifs au paiement des intérêts d'emprunt (chap.66), et ce sur l'ensemble des budgets

Dernière conséquence indirecte du choc inflationniste : la hausse des taux d'intérêts et, par conséquent, des intérêts d'emprunts versés par Guingamp-Paimpol Agglomération. En effet, **dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre l'inflation, les banques centrales américaine (FED) et européenne (BCE) ont initié à partir de 2022 une politique de hausse de leurs taux d'intérêt directeurs.** La hausse des taux d'intérêt directeurs est une mesure de politique monétaire qui a pour objectif de réduire l'inflation, via une diminution de la demande globale de biens et de services provoquée par la restriction de l'accès au crédit. La hausse des taux d'intérêt directeurs se répercute d'abord sur le marché interbancaire, et notamment le marché interbancaire des taux courts (EURIBOR). Il se répercute enfin sur le marché des taux longs – marchés obligataires, marchés des crédits immobiliers.

Ainsi, dès 2022 le retournement de la politique monétaire de la BCE a été acté. **Toutefois, fin 2022, de nombreuses incertitudes demeuraient sur l'ampleur et la durée des mesures de politiques monétaires restrictives mises en place par la BCE, au regard des risques que celles-ci font peser sur la croissance économique.** Fin 2022, un débat existait pour savoir si les hausses de taux d'intérêt allaient durer jusqu'à la fin du premier semestre 2023 ou bien si elles allaient perdurer jusqu'à fin 2023. Force est de constater que les hausses de taux actées par la BCE ont eu lieu à un rythme plus rapide qu'anticipé et qu'elles se sont échelonnées sans discontinuer jusqu'à l'automne – la banque centrale ayant relevé par dix hausses successives son taux d'intérêt directeur depuis juillet 2022.

C'est dans ce contexte que Guingamp-Paimpol Agglomération doit revoir les enveloppes budgétaires dédiées au paiement des intérêts d'emprunt. La dette consolidée de GPA s'élevant à **57 M€** fin 2023, dont **26%** à taux variable, c'est ainsi **14,8 M€** de dette souscrite qui est exposée à la hausse des taux.

Variation des crédits budgétaires en chap.66 par budget	Var. en DM
Budget principal	+ 175.000 €
Budget annexe Atelier-Relais	+ 10.000 €
Budget annexe EAU	+ 100.000 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF	+ 350.000 €
TOTAL	+ 635.000 €

Au total, **+ 635.000 €** doivent être rajoutés en chapitre 66, afin de payer les intérêts d'emprunt de la dette, et ce principalement sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement collectif.

A noter toutefois que s'agissant du budget annexe assainissement collectif, une part de l'augmentation correspond à la correction d'une erreur matérielle dans la préparation du budget primitif 2023 : ce budget marquant la fusion des budgets 05003 Assainissement Collectif Régie et du budget 05004 Assainissement Collectif DSP, sur le support du budget régie (05003), seule la dette précédemment sur le budget régie avait été reprise pour le calcul des intérêts d'emprunts en 2023, alors que la dette était majoritairement portée par le budget DSP.

2/ Des hausses de dépenses de fonctionnement parfaitement équilibrées par de nouveaux équilibres entre fonctionnement et investissement, et par la prise en compte de la hausse des recettes fiscales notifiées par l'Etat

2.1 Une prise en compte de la hausse des recettes fiscales (+ 436.500 €), s'agissant du budget principal
S'agissant du budget principal, l'équilibre de la DM, qui vise d'abord à **couvrir la hausse de + 1,076 M€** des dépenses réelles de fonctionnement (dont + 780 K€ pour la masse salariale et + 175 K€ pour les intérêts d'emprunt), s'effectue pour **650.000 €** par la réduction de l'enveloppe globale du PPI 2023, et pour **436.500 €** par l'actualisation des recettes fiscales du budget principal. Aux termes de l'état fiscal 1259, les recettes fiscales notifiées par l'Etat seront plus élevées qu'anticipées au stade du BP 2023. Les fortes incertitudes relatives au produit de TVA, et notamment du **produit de TVA relatif à la substitution du produit de CVAE**, ont été levées : le niveau notifié est plus favorable que prévu par Guingamp-Paimpol Agglomération : le niveau de la TVA reversée aux collectivités varie en effet en fonction de l'inflation, ce qui constitue un élément favorable en 2023 pour GPA. Toutefois, la **forte volatilité** de ce produit fiscal sur lequel les collectivités territoriales n'ont pas la main demeure un fort élément d'incertitude, notamment pour la construction budgétaire des années 2024 et 2025.

2.2 Une actualisation précise des besoins réels en investissement, permettant de réajuster les virements d'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement en fonction des budgets

La réalisation de la DM d'Automne est l'occasion de réactualiser la prévision budgétaire en investissement, en ajustant le niveau des enveloppes budgétaires au regard de l'avancement des chantiers et de l'avancée opérationnelle des différents projets menés.

- *Budget principal : une révision de l'enveloppe du PPI 2023, de 8,7 M€ à 8,05 M€*

La réalisation de cet exercice de réactualisation budgétaire en investissement permet de réduire l'enveloppe budgétaire globale, en section d'investissement, de **- 650.000 €**, la faisant évoluer de 8.700.00 € à 8.050.000 €. **Pour autant, cette diminution globale, qui correspond simplement à l'ajustement de l'échéancier budgétaire sur le calendrier des chantiers, et donc au décalage de**

crédits de paiement de 2023 vers 2024, intègre néanmoins des hausses d'enveloppes pour certains programmes, tels que les Viviers de Loguivy (+ 250.000 €) ou bien encore les Aides à l'habitat, notamment la hausse des subventions aux bailleurs sociaux (+ 105.000 €) et aux particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs logements (+125.000 €).

Les principaux décalages de crédits de paiement de 2023 vers 2024 concernent le programme Chapelle des Ursulines (- 640.000 €) et le programme Aire d'accueil des Gens du Voyage (- 90.000 €).

- *Budgets Eau et Assainissement*

Le PPI du Budget annexe EAU est prévu en diminution de - 1.757.600 €, évoluant de 6 M€ à 4,28 M€. Cette évolution tient compte de la consommation actuelle des crédits budgétaires : sur 6 M€ initialement budgétisés sur le PPI EAU, 2,4 M€ étaient mandatés à fin septembre 2023 et 0,4 M€ étaient engagés mais non encore soldés. Il s'agit donc ici d'ajuster le niveau du budget au besoin réactualisé de crédits.

A noter que cette moindre consommation de crédits s'explique également par un effort plus marqué des équipes sur les travaux d'assainissement collectif, après une année 2022 marquée au contraire par l'importance de l'effort budgétaire en investissement sur le budget EAU – travaux de construction de l'usine d'eau à YVIAS et travaux sur les réseaux collectifs d'eau potable. Ainsi, il n'est prévu aucune réduction de crédits budgétaires sur le PPI du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF : le niveau du PPI 2023 est maintenu à 8.425.000 €. A noter qu'au lundi 9 octobre 2023, le niveau de dépenses d'investissement mandatées sur ce budget annexe s'élève à 4,99 M€.

La réduction des crédits d'investissement sur le PPI EAU permet de réduire l'emprunt d'équilibre à 0, soit une diminution de - 1,6 M€, et de réajuster le virement d'équilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre l'augmentation de + 157.600 € des dépenses réelles de fonctionnement – dont + 100.000 € correspondant aux intérêts de la dette.

S'agissant du PPI ASSAINISSEMENT COLLECTIF, les recettes d'investissement sont modifiées : la prévision de subventions de l'Agence de l'eau est revue à la baisse, l'autofinancement est réduit – notamment afin de permettre l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement – et le recours à l'emprunt est nettement augmenté de + 1,6 M€, passant de 250.000 € à 1.850.000 €.

2.3 Le maintien du niveau de l'emprunt consolidé d'équilibre à 4 M€, correspondant à notre nouvelle règle d'or, possible en réallouant l'emprunt d'équilibre prévu au budget annexe EAU vers le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En définitive, l'ensemble des réajustements budgétaires proposés à l'occasion de la DM d'AUTOMNE ont été réalisés en s'assurant du respect de la règle d'or : Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut emprunter plus chaque année que le montant de capital restant dû remboursé, tous budgets confondus, et ce afin de ne pas augmenter le stock de dette. Cela conduit à respecter un niveau de recours à l'emprunt plafonné, en 2023, à 4 M€.

Ce montant sera strictement respecté en 2023, les besoins en emprunt supplémentaires identifiés en DM pour le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF (+ 1,6 M€) étant financés par la réduction, à due proportion, des besoins en emprunt pour le budget annexe EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - Achats	0.00 €	R002 - Résultat de clôture antérieur reporté - ajustement suite demande Trésorerie	2 898.59 €
Factures consommation énergétique + 150.000 € Ajustement économies de gestion - 150.000 €			
Chap 012 - Charges de personnel	780 000.00 €	Chap 73 - Fiscalité	436 499.00 €
Chap 66 - 66111- Intérêts réglés à échéance	175 000.00 €	73111 - Impôts locaux -15 317.00 €	
Chap 67 - 6718 - Annulation de titres émis sur années antérieures	25 000.00 €	73112 - CVAE - TVA g - compte 7352 379 810.00 €	
Chap 014 - 7398 - TVA - Remboursement trop-perçu TVA notifié en 2022	96 000.00 €	73113 - IFR 8 147.00 €	
D023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-650 000.00 €	7351 - TVA 63 859.00 €	
		Chap 74 - Dotations budgétaires et subventions - compte 7472	-13 499 €
		Réduction prévision budgétaire par prudence - délai de versement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 000.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	426 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit d'investissement reporté - Ajustement suite demande Trésorerie	-0.28 €		
Réduction globale PPI Cible - passage de 8,7 M€ à 8,05 M€	-650 000.00 €	R021 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-650 000.00 €
AP04 - HABITAT Logement Social (subv. bailleurs sociaux) - Chap 204	105 000.00 €	Chap 13 - compte 1311 - Subventions d'investissement	-0.28 €
AP05 - HABITAT Logement privé (subv. part. rénovation énergétique) - Chap 204	125 000.00 €		
AP07 - HABITAT Revitalisation - Chap 20 - Frais d'études	-30 000.00 €		
AP09 - URBANISME Etudes PLUI et PLU - Chap 20 - Frais d'études	-12 000.00 €		
AP13 - CHAPELLE DES URSULINES de GUINGAMP - Chap 23	-640 000.00 €		
AP55 - Milieux aquatiques - Chap 23	-60 000.00 €		
AP57 - VIVIERES DE LOGUIVY - PLOUBAZLANEC - Chap 23	250 000.00 €		
AP58 - Sites et maisons natures -	-58 000.00 €		
Dont Chap 20 - Frais d'études : - 14.000 €			
Dont Chap 21 : - 44.000 €			
AP59 - Etudes préalables - Chap 20 Frais d'études	-90 000.00 €		
AP64 - Aménagement de terrains	0.00 €		
Dont Chap 204 - Subventions : + 1.800 €			
Dont Chap 21 - Aménagements : - 1.800 €			
AP65 - Aménagement des bâtiments -	-100 000.00 €		
Dont Chap 21 - Installations : - 28.000 €			
Dont Chap 23 - Constructions en cours : + 28.000 €			
AP67 - Pôle Enfance Jeunesse de BOURBRIAC - Chap 23 Constructions en cours	-50 000.00 €		
AP68 - Aire d'accueil des gens du voyage de PLOUMAGOAR - Chap 23 - Aménagements en cours	-90 000.00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-650 000.28 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-650 000.28 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°1 du BUDGET PRINCIPAL, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes, à + 426.000 € en section de fonctionnement et à - 650.000,28 € en section d'investissement.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Yvon LE MOIGNE

